CANTON DE VAUD

COMMUNE DE SAVIGNY

. 66842

MODIFICATION DU PLAN GENERAL D'AFFECTATION

Changement de zones aux lieux-dits « La Guéta » et « La Roche »

SITUATION

Echelle 1 : 1000

Savigny, le 27 février 2003

R. JOURDAN SA, ing.-géomètre officiel
Rte de Mollie-Margot 1, **1073 SAVIGNY**

Approuvé par la Municipalité de SAVIGNY
dans sa séance du 7 avril 2003

Le Syndic: La Secrétaire:

Visa:

Plan déposé au Greffe municipal
pour être soumis à l'enquête publique
du 16 mai 2003 au 16 juin 2003

Le Syndic: La Secrétaire:

Visa:

Adopté par le Conseil communal
dans sa séance du 5 décembre 2003

Le Président: La Secrétaire:

Approuvé par le Département de la sécurité et de l'environnement

Lausanne, le - 1 MARS 2004

le chef du département :

REGLEMENT

Art. 1 Secteurs A et B

Les règles du chapitre IV (Zone de villas A) ainsi que les règles générales du « Règlement sur le plan d'extension et la police des constructions » du 27 février 1981 sont applicables aux secteurs A et B.

Art. 2 Secteur C

La présente modification abroge le Plan d'extension partiel « La Roche » du 8 août 1984.

Les règles du chapitre IV (Zone de villas A) ainsi que les règles générales du « Règlement sur le plan d'extension et la police des constructions » du 27 février 1981 sont applicables au secteur C.

Art. 3 Secteur D

Les règles du chapitre IX (Zone d'équipements collectifs A) ainsi que les règles générales du « Règlement sur le plan d'extension et la police des constructions » du 27 février 1981 sont applicables au secteur D.

Art. 4 Entrée en vigueur

Les changements de zones aux lieux-dits « La Guéta » et « La Roche » entrent en vigueur dès leur approbation par le Chef de département des infrastructures.

